



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017 n° 02**

**Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**Le Préfet des Landes,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-16 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vincent-de-Tyrosse en date du 7 juin 2016 prescrivant une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme pour rassembler en un même lieu les équipements sportifs existants afin de créer une plaine des sports au lieu-dit « Burry » ;

VU le courrier du 21 novembre 2016 de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée Mme Marie APATHIE, maire, sollicitant la direction départementale des territoires et de la mer des Landes pour l'organisation de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant décision au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

VU la décision n°MRAe 2016DKNA60 du 10 novembre 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse ;

VU la décision n° E16000189/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 20 décembre 2016 désignant M. LOSTE Jean-Claude en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. VIGNOLLES Jean-Marie, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, présentée par la commune.

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs du lundi 30 janvier 2017 au mardi 28 février 2017 inclus.

Cette enquête porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** M. LOSTE Jean-Claude, géomètre-expert à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. VIGNOLLES Jean-Marie, officier de gendarmerie à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant le rapport de présentation, les documents graphiques, les règlements, les avis des personnes publiques associées et consultées et les pièces administratives, sera déposé à la mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, qui les annexera au registre précité.

**ARTICLE 4 :** M. LOSTE Jean-Claude, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, siège de l'enquête, les :

- mercredi 01 février 2017 : de 14 h 30 à 17 h 30
- vendredi 17 février 2017 : de 09 h 00 à 12 h 00
- mardi 28 février 2017 : de 14 h 30 à 17 h 30

**ARTICLE 5 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexes seront remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter et notamment Madame le Maire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE qu'il convoquera, dans la huitaine, pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal.

Madame le Maire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE sera invitée par le commissaire-enquêteur à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis, par l'autorité chargée de la procédure, au conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, compétente en matière d'urbanisme, qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuvera ou non la mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et notifiera sa décision au président de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud dans les 2 mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.


Le Préfet notifiera à la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE qui réalise l'opération, la délibération de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ou la décision qu'il a prise.

**ARTICLE 10 :** Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, Service Secrétariat Général, sur le site internet de la Préfecture, ainsi que dans la Mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

**ARTICLE 11 :** Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE représentée Mme Marie APATHIE, maire, 24 avenue Nationale – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 9 - JAN. 2017  
Le préfet,

  
Frédéric PERISSAT

